

annexe n° 26/02/13
@ 2013

Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny

COMPTE RENDU Réunion du Conseil Communautaire le 11 décembre 2012

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny s'est réuni le mardi 11 décembre 2012 à 20h30 à la salle des fêtes de Buvilly sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Frédéric LAMBERT Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), André VIONNET, Auguste HERZOG, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Guy AUBERT, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Jean-Marie BAILLY, Bruno FAS, Michel FEVRE, Jean-Pierre KOEGLER, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Olivier FISCHER, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Jocelyne REVERCHON, Hubert MOTTET, Bernard LUGAND, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Marie Madeleine SOUDAGNE, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Catherine CATHENOZ, Christine GRILLOT, Jean SONNEY, Claude REBOURG, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Anne-Frédérique GENEVE, Stéphanie BORNIER, Daniel BARBE, Catherine REYBIER, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCG.

Etaient Excusés : Jean LETROUBLON, André LAMBERT, (Vice-Présidents), Antoine MARCELIN, Lionel PREVOT, Florent GAILLARD, Marie-Colette VUILLERMET, Robert LACROIX, Christel FAGOT, Véronique LAMBERT, Danièle CARDON, Christelle MORBOIS, Jean-François DHÔTE, Dominique DE CAFFARELLI.

Etaient absents : Gérard BOUDIER (Vice-Président), Roland BERTHELIER, Jean-Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Stéphane MACLE, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Dominique GRAND, Myriam LACOMBE, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy AUBERT.

★ ★ ★ ★

Monsieur Christian SOMMER, Maire de BUVILLY, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire donne son accord à l'ajout de trois points à l'ordre du jour : la requalification du camping communautaire de la Croix du Dan, la participation de la Communauté de Communes au Plan Climat Energie Territoriale mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays du Revermont, et le transfert de compétences en matière de SCOT.

Hors séance : présentation de la Mission Locale Espace Jeunes de Dole Revermont par son Président, assisté du Directeur et du Conseiller Emploi en poste sur le territoire communautaire. Info utile : pour tout contact avec le conseiller Philippe GILLON au 03.84.72.53.18.

1. Adoption du procès-verbal de séance de Conseil du 25 octobre 2012.

Le procès-verbal de séance du 25 octobre 2012 est adopté à l'unanimité sans observation.

2. Décision Modificative n°3/2012.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°3 comme suit sur le budget général 2012 et autorise le Président à signer toutes pièces afférentes :

Fonctionnement dépenses	
Article 6521 /Dépense de fonctionnement /virement au budget SPANC	+ 8 000€
Chapitre 022 /Dépense de fonctionnement/ dépenses imprévues.....	- 8 000€

3. Tarifs des prestations dans les différents services communautaires.

Monsieur Alain GUYOT, Vice-Président Délégué aux Finances et Affaires Générales, présente à l'Assemblée les propositions de la commission qui sont adoptées à l'unanimité comme suit :

Bibliothèque, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- Abonnement annuel adulte :	9,50 €
- Abonnement annuel réduit (enfant, étudiant, vacanciers) :	4,50€
- Remplacement de la carte d'abonnement (perte, vol...) :	2€
- Frais de relance, à partir de la 2 ^{ème} relance :	5€
- Photocopie	A4 : 0,05€ et 0,10€ en A3
- Tirage sur imprimante ou copieur couleur :	0,20€

Ecole de Musique, pour l'année scolaire 2013/2014 :

Discipline	Résidents CCCGP et non imposables à l'impôt sur le revenu (production du justificatif fiscal)	Résidents CCCGP 1 ^{ère} et 2 ^{ème} tranche d'impôts sur le revenu (production du justificatif fiscal)	Résidents CCCGP et Extérieurs, avec participation de la commune de domicile ou sans justificatif	Domicile extérieur CCCGP sans participation des communes
Formation musicale	38€	47€	63€	173€
FM + 1 discipline	82€	102€	138€	249€
1 discipline sans FM	94€	118 €	150€	262€
Location instrument	32€	32€	45€	154€
Eveil musical	76€	95€	129€	231€
Droit inscription pratique collective et pratique dans l'école de musique	17€	17€	22€	33€

Réduction de 20% à partir du 2^{ème} enfant inscrit et 40% au-delà. La cotisation est due pour l'année entière indépendamment du nombre de cours suivis, l'inscription devenant définitive chaque année à la date du 16 octobre, sauf pour les nouveaux habitants entre 1^{er} janvier et vacances scolaires d'hiver qui paient 2/3 des tarifs.

Camping, pour l'été 2013 :

- Campeur + de 16 ans par personne et par nuitée	2,20 €
- Campeur de 5 à 16 ans, par personne et par nuitée	1,40 €
- Véhicule à l'unité et par nuitée	2,30 €
- Emplacement nu tous types par unité et par nuitée	2,80€
- Emplacement équipé eau, électricité par unité et nuitée ...	8,00 €
- Garage mort en saison et par nuitée	8,00 €
- Véhicule double - essieux par unité et nuitée	40 €
- Groupes à partir de 15 personnes :	réduction de 10% sur tous les tarifs sauf lave linge
-Jeton lave linge à l'unité	4,00 €.
- Remise de fidélité pour 1 mois complet de présence au camping par saison de 5%	

Piscine, pour l'été 2013

- Entrée de 6 à 18 ans et étudiants : 1,30€
- Adultes 2,60€
- Visiteurs 1,30€
- Groupes à partir de 10 : 1,00€
- Comité d'entreprise (12 tickets minimum) 1,15€ pour les 6 à 18 ans,
2,10€ pour adultes
- Carte abonnement 8,75€ donnant droit à 10
entrées pour les 6/18 ans
et à 5 entrées pour adulte,
- Carte de saison : 36€ pour les 6/18 ans et
67€ pour adultes
- Remise : une et une seule carte d'abonnement gratuite par saison pour 3 achetées si famille
de plus de 2 enfants ayant moins de 20 ans, et une et une seule carte gratuite pour les inscrits
à Pôle Emploi

SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2013

- Contrôle de conception..... 77€ TTC
- Contrôle de réalisation..... 58€ TTC
- Diagnostic de l'existant..... 90€ TTC
- Contrôle de bon fonctionnement à partir du 2^{ème}..... 82€ TTC
- Majoration des redevances en cas de refus de visites..... 100%
- Diagnostic préalable aux opérations immobilières..... 140€ TTC
- Tarif de vidange des fosses en € HT /cf tableau ci-dessous :

Fosses septiques, toutes eaux ou étanches (bac dégraisseur inclus)	0 à 1500 litres	90€ HT
	1500 à 3000 litres	110€ HT
	3000 litres	130€ HT
	4000 litres	160€ HT
	5000 litres	250€ HT
	6000 litres	310€ HT
	Plus de 6000 et par m3	Tarif 6000 litres+ 60€ HT/m ³
Bac Dégraisseur seul	200 litres	35€ HT
	201 à 500 litres	60€ HT
	A partir de 501 litres	70€ HT
Poste relevage (/m ³)		35€ HT
Vidange de la microstation (/ m ³)		60€ HT
Déplacement sans intervention		45€ HT
Curage des canalisations (/ ml)		2€ HT
Tuyaux supplémentaires (/ ml)		5 € HT

Il est répondu à Monsieur Jean-Louis DUFOUR que la majoration de redevance en cas de refus de visite, après menace d'application de cette mesure auprès des quelques récalcitrants, n'a finalement pas été appliquée attendu que ces situations de refus de visite d'installations ont pu aboutir aux termes de nombreuses démarches amiables. A ce jour, il n'y a donc ni de refus ni de redevance majorée.

Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué à l'Environnement rappelle que si le refus est ferme et définitif, le propriétaire paiera deux fois la redevance sans que le service n'ait été rendu.

4. Modification régies de recettes.

Après présentation du dossier par Monsieur Alain GUYOT, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier comme suit les régies de recettes du camping et de la piscine :

➤ camping :

- Montant du fonds de caisse : 100€ pour chacun des régisseurs titulaire et suppléant
- Produits complémentaires dont la commercialisation est autorisée dans la régie :

vente de cartoguide des sentiers de randonnée et location de vélos ;

► piscine :

- Montant du fonds de caisse : 100€ pour chacun des régisseur titulaire et suppléant.

Il est confirmé, en réponse à question de Monsieur le Trésorier, que les tarifs de location de vélos seront fixés ultérieurement.

5. Convention de télépaiement entre la Communauté de Communes et la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) ou paiement par TIPI (Titre Payable par Internet).

Monsieur Alain GUYOT explique qu'il est proposé de conventionner avec la DGFIP afin de mettre en place un système de paiement par internet et par carte bancaire de toutes les prestations pour lesquelles la Communauté de Communes établit une facturation.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de la mise en place du dispositif TIPI et approuve les termes de la convention présentée que le Président est autorisé à signer ainsi que toutes pièces afférentes à cet objet.

Une opération de communication auprès des usagers pourra être mise en place pour faire connaître ce nouveau service.

6. Convention de dématérialisation entre la Communauté de Communes, la Chambre Régionale des Comptes et la DGFIP.

Monsieur Alain GUYOT explique que la Communauté de Communes envisage de dématérialiser la paye des agents par le biais d'une convention à passer avec la Chambre Régionale des Comptes et la DGFIP.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les termes de la convention présentée par la DGFIP et autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à la mise en place et au développement des opérations de dématérialisation à compter du 1^{er} janvier 2013. Il est rappelé que les agents seront toujours destinataires d'un bulletin de paie.

7. Modalités de partage de services entre la CCCGP et ses communes membres.

Monsieur Alain GUYOT informe l'Assemblée que la Communauté de Communes du 1^{er} Plateau (la CCPP) ne sera plus autorisée à exercer aucune compétence à partir du 1^{er} janvier 2013, compétences parmi lesquelles figure l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Certaines communes membres de la CCCGP sont clientes de ce service (les communes du 1^{er} plateau). La Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny n'ayant pas encore cette compétence, le SIVOS du 1^{er} Plateau va donc l'exercer à cette date. Cependant, le SIVOS ne disposant que de faibles moyens sur le plan administratif (4h hebdomadaires de travail administratif), la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny a préparé, à titre gracieux, les dossiers afférents à cette nouvelle compétence au cours de l'année 2012, et a recruté, courant novembre, la future directrice de l'ALSH pour assurer différentes tâches à mener impérativement en amont de l'ouverture en 2013.

Par conséquent, il convient dorénavant de définir, au moyen d'une convention, les modalités de refacturation au coût réel de l'embauche de cette personne dont le temps de travail s'est élevé à environ 25 heures sur la période.

Monsieur Jean-Marie BAILLY, Président du SIVOS du 1^{er} Plateau, tient à préciser que le SIVOS n'avait pas les moyens financiers d'embaucher la future directrice dès cette année.

Le Président rappelle les réflexions en cours à Grimont pour un transfert de la compétence ALSH, ce qui permettrait de prendre en compte la situation actuellement très inégale pour les enfants du territoire en matière d'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention présentée et le Président est autorisé à signer ladite convention.

8. Contribution de l'employeur à la couverture des risques santé et prévoyance des agents de la CCCGP.

Le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 25 octobre, décidé de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes pour effet du 1^{er} janvier 2013, en optant pour le régime de la labellisation. Il convient, dorénavant de définir les montants de la participation, les conditions d'attribution, critères de modulation, ainsi que le financement.

Le Président annonce, d'une part, que l'Exécutif propose de retenir une contribution annuelle de l'employeur de 120€ par agent soit un coût total de 1 440€, et, d'autre part, la commune de Poligny ayant décidé de réduire de 30€ par agent sa subvention à la CASC, de réduire d'autant celle de la Communauté de Communes par agent adhérent.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'apporter une contribution financière à la protection sociale des agents ayant souscrit un contrat labellisé au titre des garanties complémentaire santé (mutuelle complémentaire) ou prévoyance (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : agents sous statut fonction publique titulaires ou stagiaires et contractuels sur emplois permanents à partir du 7^{ème} mois du contrat, temps complet ou à partir du mi-temps pour un temps non complet et sans proratisation;

Le montant brut de la participation qui sera versée mensuellement aux agents est fixé pour tous les bénéficiaires à 10€/mois - montant assujéti aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu - et sera financé, pour partie, par une réduction de 30€ de la subvention annuelle à la CASC.

9. Acquisition de parcelles en zone industrielle - rue Roger Thirode.

Monsieur Dominique BONNET, Vice-Président Délégué aux Affaires Economiques, expose que, par délibération en date du 19 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé de l'achat de parcelles appartenant au groupement Immo Mousquetaires et situées rue Thirode à Poligny au prix de 93 105,96€ HT pour l'ensemble (terrains + pavillon et terrain d'assise). Or, le groupement Immo Mousquetaires a récemment indiqué que les conditions d'achat proposées ne lui conviennent pas et a demandé que la Communauté de Communes aligne sa proposition sur l'avis des domaines, soit 80 000€ HT pour les terrains et 67 000€ HT pour le pavillon et terrain d'assise.

En réponse à Monsieur Jean-Louis DUFOUR qui s'interroge sur la mention d'une clause de non-concurrence dans l'acte de vente, le Président répond que c'est une exigence du groupement Immo Mousquetaires. Monsieur Dominique BONNET ajoute que la Communauté de Communes est vivement intéressée par ces parcelles, d'autant plus qu'un acheteur potentiel s'est déjà fait connaître pour acquérir un des futurs lots à proposer à la vente, et la Communauté de Communes ne souhaite pas le faire attendre plus longtemps, d'où l'acceptation de cette contrainte.

En outre, le Président précise, à la demande de Monsieur Jean-Louis DUFOUR, que cet acheteur potentiel ne saurait acquérir directement son terrain auprès du vendeur, puisque ce dernier veut se séparer de l'ensemble sans avoir à réaliser de découpage.

Enfin, il est expliqué, en réponse à Monsieur Gérard DOUDIER, que la Communauté de Communes bénéficie d'un droit de préemption qui lui aurait automatiquement donné priorité d'achat si un autre acheteur s'était présenté.

Le Conseil Communautaire décide par 38 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre :

a. D'acquérir les parcelles Immo Mousquetaires pour un prix total de 120 000 € HT, le pavillon étant dans un état très vétuste, de régler au groupement les frais de commercialisation, de prévoir l'indemnité de fin d'exploitation ;

b. De reprendre par avenant le bail de location signé avec Monsieur et Madame GROSS, locataire du pavillon ;

c. De déposer un dossier de déclaration préalable pour division foncière en deux à trois lots (l'un étant destiné à un découpage plus fonctionnel de la parcelle de la boulangerie Banette), de contacter le service régional d'archéologie pour la réalisation d'un diagnostic

anticipé, de prévoir les frais de redevance archéologique, de proposer les lots à la vente au prix de 10 € HT/m².

Les sommes nécessaires à ces procédures et transactions seront inscrites au budget primitif 2013, budget ZAE. Il est donné délégation au Président pour signer toutes les pièces afférentes.

Ndlr : la clause de non concurrence ayant soulevé des réticences en Conseil Communautaire, la question de sa pertinence a été soumise au notaire CERRI qui conseille de la réduire autant que possible ou mieux, de la faire tomber. Les négociations sont en cours avec le groupement Immo Mousquetaires pour une clause maximale de 5 ans.

10. Cession de terrain du parc d'activité « Grimont Sud » à la coopérative fromagère de Tourmont.

Monsieur Dominique BONNET rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Communautaire a décidé la vente à la coopérative fromagère de Tourmont des parcelles ZH 329p et ZH 361p situées en zone « Grimont Sud ». Suite au bornage réalisé récemment, il convient dorénavant de valider le prix de vente.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de vendre à la Coopérative de Tourmont le terrain au prix de 22,50 € HT/m² sur environ 1 900 m², de créer une servitude non aedificandi correspondant au passage d'une canalisation EU sur une surface approximative de 400 m² et de pratiquer sur cette partie une prix minoré à 1 € HT/m², d'inscrire cette servitude dans l'acte de vente et de la faire publier aux hypothèques. Le Président est autorisé à signer tous les documents afférents.

11. Renouvellement de convention avec l'Office du Tourisme.

Monsieur Frédéric LAMBERT, Vice-Président Délégué au Tourisme, indique que la convention sera identique à celle établie en 2009 à l'exception du préambule qui a subi quelques modifications relatives au contexte notamment lié au nouveau dispositif national de classement des offices de tourisme et aux réflexions pour un rapprochement des offices de tourisme du Pays du Revermont dans un office de pôle.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention présentée que le Président est autorisé à signer.

12. Requalification du camping communautaire de la Croix du Dan.

Monsieur Frédéric LAMBERT informe l'Assemblée que ce point ne sera pas soumis au vote, l'objectif étant de faire connaître l'avancée du dossier.

La principale remarque porte sur de grosses contraintes qui pèsent sur le projet, car une grande partie de la zone sud du camping n'est pas constructible. Par ailleurs, en vue d'optimiser l'aire d'accueil, celle-ci engloberait l'actuel espace de vidange des camping-cars qui serait alors déplacé en accord avec la commune de Poligny.

Monsieur Jean-François GAILLARD ajoute que les subventions potentielles représenteraient au maximum 40% de la dépense, et environ 230 000€ resteraient à la charge de la Communauté de Communes. Cela représente un investissement lourd pour rendre le camping plus attractif sans augmenter la fréquentation en proportion.

En réponse à Monsieur Gérard DOUDIER, il est précisé que le bureau d'études a conseillé de prévoir, après travaux, la présence permanente d'un agent sur le camping. Ce qui signifie qu'il conviendra soit d'embaucher plusieurs personnes, soit de recruter un gardien qui sera hébergé sur place, ce qui générera des dépenses supplémentaires d'où l'importance d'approfondir la réflexion.

Madame Joëlle DOLE se demandant s'il n'était pas judicieux de déplacer l'entrée du camping plus au sud, il lui est répondu que cela serait compliqué et générerait de gros travaux.

13. Plan Climat Energie Territoriale (PCET).

Le Président procède à la présentation du dossier en expliquant que le Pays du Revermont, engagé dans une démarche Plan Climat Energie Territoriale, a recours à un prestataire externe qui mène une mission d'ingénierie pour laquelle une subvention FEDER peut être sollicitée.

Pour ce faire, le Pays du Revermont doit produire une délibération de chacune des trois communautés de communes membres mentionnant notamment sa participation à l'élaboration dudit PCET.

Par 39 voix pour et 1 abstention, le Conseil Communautaire rappelle sa participation à l'élaboration du PCET menée par le Syndicat Mixte du Pays du Revermont ainsi que sa place au sein du comité de pilotage référent et ses engagements à participer aux différentes concertations, et s'engage à mettre en œuvre le PCET dans l'ensemble de son champ de compétences.

Monsieur Jean Louis DUFOUR présente la liste des auditions menées par le Pays.

14. SCOT / Création d'une Commission spéciale Urbanisme.

Le Président explique que le Syndicat Mixte du Pays du Revermont a décidé de répondre à l'appel à projet national pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle du Pays. Pour ce faire, et ainsi bénéficier d'une opportunité de financement par l'Etat, le Pays du Revermont doit disposer de la compétence SCOT, préalable qui passe nécessairement par un transfert de cette compétence pleine et entière des communes à chacune des trois Communauté de Communes, puis des communautés de communes au Pays. S'agissant de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, ses statuts mentionnent la compétence « participation à l'élaboration du SCOT ». Toutefois, ce libellé est insuffisant au regard du contrôle de légalité pour que celle-ci soit considérée comme ayant compétence en matière de SCOT. Par ailleurs, tous les territoires devront se doter obligatoirement d'un SCOT d'ici le 1^{er} janvier 2017. Ceux qui ne l'auront pas fait seront intégrés dans les SCOT existant. Dès lors la question qui se pose est de savoir comment la communauté de communes se dotera d'un SCOT, en fonction des enjeux, des niveaux décisionnels, des coûts...

En outre, le Président expose brièvement les informations recueillies récemment pendant le temps de formation qu'il a suivi sur ces sujets récemment, et notamment que la très prochaine loi Grenelle III est annoncée pour mai - juin, avec d'importantes dispositions en la matière.

Actuellement, plusieurs solutions sont possibles, parmi lesquelles l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) valant SCOT, ce qui permettrait aux 20 communes ne disposant pas encore de PLU d'en bénéficier - solution retenue par la Communauté de Communes du Val d'Amour.

Répondant à Monsieur Jean-Louis DUFOUR, le Président précise que si cette solution est retenue, les communes qui sont dans le périmètre du SCOT de Lons ou Dole n'auraient plus à se doter de leur PLU communal puisqu'elles relèveraient du PLUI de la CCCGP.

Monsieur Jean-Pierre KOEGLER suggère de prendre le temps de la réflexion avant de décider, s'agissant d'un dossier complexe. Monsieur Serge DAYET demande également un temps de réflexion au vu notamment des coûts en jeu.

Monsieur Dominique BONNET attire l'attention sur les risques quant à l'avenir du territoire, entre les SCOT existant ou en cours (Grand Dole, Pays Lédonien et Parc du Haut Jura). Monsieur Yves DECOTE exprime une urgence à réfléchir au sujet vu le caractère hétérogène du territoire tout en contestant la réalité du bassin de vie du Pays.

Le Président propose ensuite de créer une commission de travail qui serait composée d'une douzaine de personnes et pourrait être animée par Monsieur Alain GUYOT.

Monsieur Jean-Pierre KOEGLER craignant que cette décision puisse être interprétée comme un accord de la Communauté de Communes pour transfert de compétence SCOT au Pays, il est également proposé d'adresser au Pays du Revermont un courrier explicatif.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de créer une commission spéciale Urbanisme qui sera présidée par le 1^{er} Vice-Président, dont elle établit la composition comme suit :

a / Mrs Dominique BONNET et Jacky REVERCHON pour la commune de Poligny

b / Mmes et Mrs Annie JACQUOT, Nelly BUYS, Colette GIRARD, Frédéric LAMBERT, Yves DECOTE, et Jean Paul BUCHET pour représenter les communes de la plaine

c / Mrs Jean Pierre KOEGLER, Jean Marie BAILLY et Hubert MOTTET pour les communes du plateau ;

laquelle sera chargée de travailler sur la notion de périmètre et de dispositif pertinents en matière de SCOT et de PLU.

Questions et informations diverses

- Le Président rappelle que, dans le cadre du dossier « Eau », les syndicats ou communes indépendantes doivent impérativement avoir préparé leur plan avant le 31 janvier 2013. A défaut, ils ne bénéficieront plus d'aucune subvention.
- Monsieur Jean-Louis DUFOUR informe l'Assemblée avoir reçu, pour sa commune, la proposition d'assistance technique départementale pour l'assainissement du Conseil Général du Jura. Le Président déclare que ce programme d'aide peut être intéressant pour les communes dont l'assainissement est collectif.
- Le Président annonce que les poutrelles en béton déposées suite aux travaux de rénovation de la voie ferrée, et entreposées depuis à côté de la gare, seront concassées à partir de janvier. Et, les communes pourront se fournir en remblais auprès de la société chargée de cette opération. Les conditions de vente seront les suivantes : le 0/20 à 5,95€ la tonne, le 0/31.5 à 5,25€ la tonne et le 0/60 à 3,95€ la tonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Le secrétaire de séance,

Guy AUBERT



Le Président,

Jean-François GAILLARD